
**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX**

**1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Locales

Vu le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 097-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions en application d'article L 5211-10 et notamment la faculté de créer des régies communautaires;

Vu la décision 2021 instituant une régie mixte taxe de séjour auprès de l'agglomération du Grand Périgueux

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable public en date du11 Juin 2021.....

ARRETE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-200040392-20210706-ARR2021032-AI

Article 1 : A compter du 01 Juillet 2021, Dragan Keserovic est nommé régisseur de la régie mixte taxe de séjours installée auprès de l'agglomération du Grand Périgueux.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, il sera remplacé, pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, par Maud Valentini nommée mandataire suppléante.

Article 3 : Delphine Pommier, Alice Millia Libaud et Agnés Poinsot sont nommés mandataires.

Article 4 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 3800€.

Article 5 : Les autres mandataires ne sont pas astreints à cautionnement.

Article 6 : Dragan Keserovic percevra une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du décret du 29 décembre 1997 et notamment celle qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

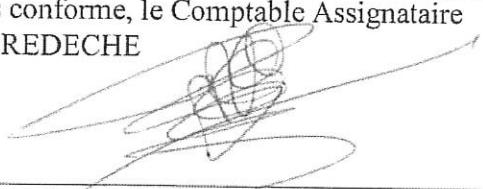
Article 11 : Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 12 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Comptable public
- Aux intéressés

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE PERIGUEUX
15, rue du 26è Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Pour Avis conforme, le Comptable Assignataire
Jacques BREDECHE



Pour information, le mandataire suppléant
Maud VALENTINI

Pour information, le mandataire
Delphine Pommier

Le Président
Jacques AUZOU

Pour notification, le régisseur
Dragan KESEROVIC

Pour information, le mandataire
Alice MELIA LIBSEED

Pour information, le mandataire
Agnès POINSET